



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

Règlement jeu concours
« Carte de fidélité et de solidarité »

Article 1 : Organisation

La Mairie de Combs-la-Ville, ci-après désignée comme l'organisateur, située Esplanade Charles de Gaulle BP116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex, organise un jeu-concours via une carte de fidélité intitulée « Carte de fidélité et de solidarité » du 28 mai 2020 au 13 décembre 2020.

Article 2 : Participants

Pour participer à ce jeu il faut être résident de la commune de Combs-la-Ville.

Le détenteur de la carte doit être majeur car c'est lui qui se verra attribuer le lot lorsque celle-ci sera complète et/ou à l'issue du tirage au sort. Cependant, une carte peut être complétée par plusieurs membres du foyer.

Chaque « Carte de fidélité et de solidarité » devra être complétée avec les coordonnées suivantes : Nom, prénom, adresse postale, téléphone, courriel.

Article 3 : Modalités de participation

La « carte de fidélité et de solidarité » est disponible à l'accueil de l'hôtel de ville ou directement chez les commerçants, artisans et entreprises de la commune (liste des participants disponible sur le site de la ville)

Pour chaque achat supérieur ou égal à 5€ une vignette sera distribuée par votre commerçant, artisan ou entreprise.

Pour tout achat supérieur ou égal à 300€ (entreprise du bâtiment, garage...) vous recevrez 5 vignettes.

Un achat (ou une prestation) donne donc droit à 1 vignette (ou à 5 vignettes si le montant total est supérieur ou égal à 300€).

Exemple :

une coupe de cheveux à 30€ = 1 vignette

une prestation dans un garage à 400€ = 5 vignettes

Les 50 cases de la « carte de fidélité et de solidarité » doivent être complétées par des vignettes pour obtenir un lot. Une fois complète, celle-ci doit être déposée en mairie, aux horaires d'ouverture habituels, par le détenteur afin que celui-ci reçoive son lot. Les « cartes de fidélité et de solidarité » peuvent être déposées en Mairie jusqu'au jeudi 10 décembre 2020 à 17h.

Possibilité de déposer des « cartes de fidélité et de solidarité » complétées les 12 et 13 décembre sur le marché de Noël. Attention, celles-ci ne donneront pas droit aux lots mais uniquement au tirage au sort du 13 décembre 2020.

Chaque « carte de fidélité et de solidarité » déposée sera conservée par la Mairie afin de procéder à des tirages au sort lors du marché de Noël de la commune le dimanche 13 décembre 2020 qui donneront droit à la distribution de divers lots.

Article 4 : Lots et désignation des gagnants

Les lots distribués à l'hôtel de ville aux horaires d'ouverture habituels en échange d'une « carte de fidélité et de solidarité » complétée sont notamment les suivants :

- Places de cinéma (Coupole)
- Places de spectacle (Coupole)
- Plantes des serres municipales de Combs-la-Ville
- Sacs de fidélité et solidarité

Les cadeaux attribués à l'issue des tirages au sort sont :

- 1 Vélo électrique
- Une année de cinéma à la Coupole
- Une saison culturelle à la Coupole

Les tirages au sort du dimanche 13 décembre 2020 seront effectués en présence du Maire, ou de son représentant, et d'un agent de la commune lors du marché de Noël situé place Jean-Baptiste Clément 77380 Combs-la-Ville.

Chaque carte de fidélité déjà tirée au sort sera retirée de l'urne et ne pourra donc pas être tirée une autre fois.

Si le gagnant est absent lors du tirage au sort, il sera contacté par la commune, à compter du lundi 14 décembre 2020, pour lui confirmer son gain.

Le gagnant ne donnant pas de réponse avant le 29 janvier 2021, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera définitivement perdu.

Article 5 : Litiges et responsabilités

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participants autorisent la vérification de leur identité par un élu ou un agent communal.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par la mairie de Combs-la-Ville.

La mairie de Combs-la-Ville se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu sans que cela puisse faire l'objet d'un quelconque dédommagement.

Article 6 : Utilisation des données

La Mairie de Combs-la-Ville sera seule destinataire des données recueillies. Les gagnants autorisent par avance la Commune à utiliser leur nom sur tout support (presse locale, journal municipal, Internet) du seul fait de l'acceptation de son lot, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contrepartie. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.